

Le deux juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie, temporairement située à la maison du temps libre, sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-sept mai, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON

Absents : Philippe BIALAIS (pouvoir à Emmanuel D'ALMEIDA), Arielle COULON (pouvoir à Sylvie MALBRANCKE), Thibault MACQUART (pouvoir à Bernard DESCAMPS), Guillaume REGNAUT (pouvoir à Eric PAURON), Maud ROGET (pouvoir à Philippe LEMERRE)

Secrétaire de séance : Sylvie MALBRANCKE

Ordre du jour :

2025-011 Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la M.E.L.

2025-012 Avenant au contrat SMACL Assurance

2025-013 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59

Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à Guy Godard, adjoint de 2008 à 2024 et conseiller municipal à Erquinghem le Sec de 2014 à 2020.

Guy Godard est décédé le 14 mai, à l'âge de 78 ans.

Il avait activement participé au pilotage des travaux réalisés dans la commune entre 2008 et 2024, et était unanimement reconnu pour sa sagesse et sa bienveillance.

Monsieur le Maire revient ensuite à l'ordre du jour classique des conseils municipaux, et indique ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 31 mars dernier ; ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Projets communaux

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le chantier de rénovation énergétique et restructuration de la mairie :

- l'absence de dalle sur l'ensemble de la surface de la mairie a engendré plusieurs mois de retard ;
- la dalle a maintenant été coulée, l'ossature de l'extension sera édifiée à partir de la semaine prochaine ;
- la fin des travaux est prévue en septembre.

Monsieur le Maire annonce l'arrivée de Fabien Balaen ce lundi 2 juin, au poste de responsable des techniques. Il succède à Jean-Marie Baron, qui fera valoir ses droits à la retraite fin juin.

Vivre ensemble

Monsieur le Maire félicite l'équipe organisatrice du Troc de plantes des Weppes, qui s'est déroulé pour la première fois à Erquinghem le Sec le samedi 29 avril dernier. Cette manifestation festive a attiré des visiteurs de toutes les Weppes et au-delà, pour des échanges et des partages de bons conseils.

Il remercie également les organisateurs du parcours du cœur, organisé cette année encore avec la commune de Beaucamps-Ligny, a réuni 54 participants inscrits dans notre commune le 18 mai dernier.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

Urbanisme

2025-008 : DP n° 059 201 25 B0008 M. EL IBRIK – chemin des Saules – Réalisation d'un carport ouvert

2025-009 : DP n° 059 201 25 B0009 M. TESTON – domaine du Haut Pavé – Réalisation d'une pergola

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2025-011 Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la MEL

I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit la transformation d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG), rue de la Gare, en Emplacement réservé pour du logement (ERL).

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

II. Consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

III. Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le 14 octobre 2024, le Conseil municipal a demandé une évolution du PLU dans le cadre de la procédure de modification 3.1 : les parcelles ZA 108 et 109, situées rue de la Gare, ont été incluses au PLU3 dans un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) afin de permettre à la commune de définir les vocations attendues sur ce site mutable. La réalisation, sur ce site, d'une opération de logements destinés à répondre aux besoins de la commune, apparaît pertinente. Elle permettrait la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées autonomes, auxquels s'ajouteraient des logements de typologie variée (accession et location sociale).

En conséquence, il fut demandé de remplacer le PAPAG par un autre outil du PLU tel qu'un Emplacement Réservé pour du Logement (ERL), pour permettre la réalisation d'une opération sur lesdites parcelles.

Monsieur le Maire indique avoir échangé à plusieurs reprises avec les services de la MEL en charge de l'urbanisme et de l'habitat. Le processus de modification du PLU s'est poursuivi, et a conduit à l'adoption par le Conseil métropolitain, le 28 février dernier, de la rédaction de l'ERL suivant :

Un minimum de 30% de la surface de plancher sera affectée à des logements locatifs sociaux et très sociaux (PLUS et PLAI), conformément à l'OAP thématique Habitat du PLU, et un minimum de 10% de la surface de plancher sera affectée à des logements intermédiaires.

Il sera réalisé 17 logements au maximum, avec une diversité de typologies.

Monsieur le Maire ajoute avoir sollicité des promoteurs et bailleurs afin qu'ils réalisent une étude de faisabilité prenant en compte les contraintes imposées par le zonage du PLU, en particulier l'obligation de respecter une surface de pleine terre de 50%, et celles de l'ERL proposé.

Ce sujet a fait l'objet de plusieurs échanges entre les élus communaux au cours des derniers mois.

Il en ressort qu'afin de permettre la construction de nouvelles habitations tout en préservant le cadre de vie des riverains de ces parcelles, enclavées entre plusieurs lotissements, et pour garantir la capacité pour la Municipalité d'accueillir de nouveaux habitants, le Conseil municipal :

- **Confirme la rédaction de l'ERL voté par la MEL le 28 février dernier, en portant à 18 le nombre maximum de logements ;** cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

En complément, le Conseil municipal :

- Rappelle que tout projet de construction sur ces parcelles devra prévoir la **réalisation de logements adaptés aux personnes âgées autonomes, et contenir des lots en accession ;**
- Fixera les modalités de consultation et de présentation du projet aux Erquinghemois selon les modalités qu'il définira.

- **Fixera des règles de construction détaillées sur ces parcelles**, qui intégreront notamment :
 - La réalisation de constructions présentant une harmonie d'ensemble, édifiées de façon traditionnelle avec des matériaux compatibles avec le caractère de la région.
 - Un parement minimum de 80% en briques rouges,
 - Des toitures en tuiles de la gamme des rouges, rouge orangé ou noir,
 - Des menuiseries (portes, portes de garage, fenêtres, lucarnes, volets battants, coffres et glissières de volets roulants) de couleur sombre et homogène, sans coffres de volets roulants extérieurs et visibles,
 - Un traitement paysager des espaces verts,
 - Et une gestion des places de stationnement évitant tout déport vers le domaine public existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime approuve cette délibération et émet un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

2025-012 Avenant au contrat SMACL Assurance

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Erquinghem le Sec a adhéré à un groupement de commandes « Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes » avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec 35 autres communes de la MEL.

En raison des sinistres constatés sur plusieurs communes du groupement : tempête, vol, vandalisme, émeutes et mouvements populaires, et incendies, une majoration de la cotisation annuelle est proposée pour l'ensemble des communes. Dans ce cadre, le montant des franchises est maintenu, certaines clauses techniques du contrat sont maintenues et des clauses de prévention sont insérées.

Monsieur le Maire précise que l'accord de l'ensemble des 33 collectivités restant dans le groupement est impératif pour la poursuite du contrat au 1^{er} janvier 2026. A défaut de signature des avenants avant le 30 juin 2025, le contrat s'arrêtera le 31 décembre 2025.

Il ajoute que le contrat s'arrêtera de toute façon le 31 décembre 2026, et qu'il n'y aura pas de nouveaux groupements. Chaque commune concernée devra trouver un assureur pour le 1^{er} janvier 2027.

Le montant de l'augmentation prévue par voie d'avenant étant de 247,22 € HT, portant le montant de la cotisation annuelle à **1 929,24 € HT hors indexation contractuelle**, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de continuer à assurer la commune par la SMACL dans le cadre du groupement de collectivités, et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette délibération à l'unanimité.

2025-013 Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10 juillet 2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du 23 mai dernier, la commune d'Erquinghem le Sec souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 12 € par agent.

L'assemblée délibérante unanime :

- **Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022 ;**
- **Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document en découlant.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

Samedi 14 juin : Kermesse de l'école

Samedi 21 juin : Fête de la musique au jardin partagé Marie-Védastine

Mardi 1^{er} juillet : Conseil municipal

Dimanche 13 juillet : Soirée festive pour la Fête nationale

Eric PAURON, Maire

Sylvie MALBRANCKE, Secrétaire de séance